

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louissette, FUZEAU Martine, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance.

N° 012-26/02/2018 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser en 2018 les subventions comme suit :

ASSOCIATION	Vote 2018
APEL école Saint Rémi	600 €
Association Sac à dos	1 000 €
Comité USEP	550 €
UGSEL école Saint Rémi	350 €
Chambre des métiers	135 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €
AREC	230 €
Atelier chorégraphique Courlitaie	1 000 €
Hand Ball Club Courlay	3 500 €
Raquette Courlitaie	1 400 €
Archers du Pied de Roy	400 €
Motoclub les Frênetaie	0 €
Tennis Club Courlitaie	600 €
Gymnastique volontaire	250 €
U.S.C.	7 000 €
Société de chasse La Courlitaie	350 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €
Avant-garde de Terves	0 €
Secours d'urgence Courlitaie	610 €
Donneurs de sang	100 €
Solidarité sans Frontières	350 €
Croix Blanche	60 €
Croix-Rouge Française	60 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

France Adot 79	50 €
FNATH	50 €
La croix D'or	50 €
Restaurants du cœur	50 €
Délégation départementale APF	50 €
AFSEP	50 €
Association Valentin Haüy	50 €
Prévention routière	50 €
Loisirs adultes	250 €
Musique la Fraternelle	300 €
Amicale des Aînés	120 €
Vidéo Photo Club	300 €
Courlay animations	5 740 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €
CAPORO	50 €
Germi'val	1 500 €
UNC Courlay	150 €
Association Les Dérailleurs	200 €
Taroteurs Courlitaïs	50 €
Aikido Club Courlitaïs	150 €
Association l'Étagère	50 €
Tréteaux Courlitaïs	50 €
ADMR	4 800 €
Epicerie solidaire	4 636 €
	40 621 €

- Pour l'association Germi'val, une éventuelle subvention exceptionnelle pourra être votée en cours d'année en fonction des résultats de la journée d'animation
- Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prévus au B.P. 2018
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 014-26/02/2018 : Enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'aliénations de deux chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public :

Le chemin rural dit « *des champs de ferron* » situé au lieu-dit La Laimière de COURLAY

Une portion de chemin rural dit « *de la Gedrie* » situé lieu-dit la Richardière de COURLAY

Le chemin rural dit « *de Baudin* » situé au lieu-dit Baudin de COURLAY

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- du chemin rural dit « *des champs de ferron* » situé au lieu-dit La Laimière de COURLAY
- d'une portion du chemin rural dit « *de la Gedrie* » situé lieu-dit la Richardière de COURLAY
- du chemin rural dit « *de Baudin* » situé au lieu-dit Baudin de COURLAY en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces trois projets d'aliénations.
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2018-011 présentant une erreur matérielle

N° 015-26/02/2018 : Rachat d'une desserte unique au réseau électrique à La Laimière

Mme FUZEAU Martine concernée par le sujet de cette DCM s'est absentée le temps de cette décision

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2005/28 du 24/05/2005 donnant son accord pour une extension de réseau électrique en desserte unique à la charge totale de Mr FUZEAU Jean-Pierre, sur le chemin rural dit de la Laimière.

Vu la convention de financement du raccordement au réseau d'électricité en desserte unique conclue le 24 juillet 2006 entre Mr FUZEAU Jean-Pierre, la commune et la régie du SIEDS

Considérant que Mr FUZEAU Jean-Pierre, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 168 a financé la totalité des frais des travaux d'extension de réseau de distribution d'électricité d'une maison d'habitation lui appartenant pour un montant de 5 372 € H.T. (montant total comprenant des travaux sur terrain public et privé)

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une convention de financement du raccordement au réseau d'électricité en desserte unique conclue le 24 juillet 2006 entre Mr FUZEAU Jean-Pierre, la commune et la régie du SIEDS

Considérant que la commune a accordé, à proximité de la parcelle précitée au profit de Mr ROUSSELARD Dominique un permis de construire le 13/09/2017 pour les parcelles cadastrées AE n°s 384, 385 et 387 situées sur le chemin rural dit de la Laimière.

Considérant que ces parcelles nécessitent une alimentation électrique

Considérant que cette parcelle ne peut être raccordée sur la desserte unique propriété de Mr FUZEAU Jean-Pierre

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin de lever la desserte unique pour permettre le raccordement des parcelles AE n°s 384, 385 et 387 sur ce réseau

Considérant qu'il convient de racheter la desserte unique de Mr FUZEAU Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2005/28 du 24/05/2005 donnant son accord pour une extension de réseau électrique en desserte unique à la charge totale de Mr FUZEAU Jean-Pierre, sur le chemin rural dit de la Laimière.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

- De résilier la convention de financement du raccordement au réseau d'électricité en desserte unique conclue le 24 juillet 2006 entre Mr FUZEAU Jean-Pierre, la commune et la régie du SIEDS
 - D'accepter d'acheter à Mr FUZEAU la desserte unique pour un montant de 750 € TTC
 - D'autoriser Monsieur le Maire à remettre l'ouvrage auprès du SIEDS qui est le groupement intercommunal compétent en matière de distribution d'électricité.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2018-013 pour erreur matérielle (absence de mention de la remise de l'ouvrage au SIEDS)
-

La séance du conseil municipal du 26/02/2018 comporte 3 délibérations numérotées 012-26/02/2018, 014-26/02/2018 et 015-26/02/2018